



Question juridique portant sur des sociétés (montage juridique)

Par Visiteur

Je vous ai posé la question ci-dessous le 9/4 sans réponse peut être ne l'avez vous pas reçu.

cette même société au E ,peut elle prendre la gestion à 100 % d'une société agricoles qui bénéficie de toutes les primes et autres avantages du régime agricole en place.

Par Visiteur

Cher monsieur,

cette même société au ,peut elle prendre la gestion à 100 % d'une société agricoles qui bénéficie de toutes les primes et autres avantages du régime agricole en place.

C'est à dire? Vous voulez savoir si avec une société américaine, vous pouvez acheter une autre société américaine, et bénéficier des primes et autres avantages versés par les Etats-Unis?

Très cordialement.

Par Visiteur

Non ,exemple peut elle prendre la gestion d'une société agricole ,sans pour autant que la société agricole perde tous les avantages dont elle bénéficie

Par Visiteur

Cher monsieur,

exemple peut elle prendre la gestion d'une société agricole ,sans pour autant que la société agricole perde tous les avantages dont elle bénéficie

Ais cette société agricole est-elle française?

De quels avantages bénéficient-elles exactement? Autant de questions qui ont des incidences considérables sur la réponse..

Très cordialement.

Par Visiteur

La société est française c'est une SCEA qui bénéficie de toutes les primes ou autres accordées à l'agriculture .

Par Visiteur

Cher monsieur,

la société est française c'est une SCEA qui bénéficie de toutes les primes ou autres accordées à l'agriculture .

Cela ne répond pas à ma question. Il existe une multitude de primes qui dépendent des activités exercées par l'exploitation (production animale ou végétale), de la nature des aides (aide PAC ou pas). Il faudrait lister les différentes aides afin de pouvoir dire si concrètement la qualité des associés a une incidence sur les aides perçues par la SCEA.

Très cordialement.

Par Visiteur

Désolé après en avoir discuté avec mon associé la situation se présenterait définitivement de la façon suivante : la achète de 50 à 70 % des parts de la A ,les bénéfices lui reviennent à 50 ou 70 % ,est ce possible fiscalement ,pour me résumer c'est la delaware qui les perçois .merci

Par Visiteur

Cher monsieur,

la achète de 50 à 70 % des parts de la A ,les bénéfices lui reviennent à 50 ou 70 % ,est ce possible fiscalement ,pour me résumer c'est la delaware qui les perçois .

C'est tout à fait possible d'un point de vue fiscal. Mais en ce qui concerne les aides, on en retombe aux problèmes évoqués plus haut.

Très cordialement.